



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2019-017

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires

05-2019-02-12-019 - Arrêté. Subdélégation de signature de S. Vedel - directeur DDT, à certains agents. Ordonnancement secondaire. (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

05-2019-02-12-019

Arrêté. Subdélégation de signature de S. Vedel - directeur DDT, à certains agents. Ordonnancement secondaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARRETE N° 05-2019-02

du 12 FEV. 2019

Subdélégation de signature de M. Sylvain Vedel, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ;

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 09-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-12-027 du 12 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur Départemental des Territoires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2018-09-14-007 du 14 septembre 2018, concernant la subdélégation de signature de M. Sylvain Vedel, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, au sein de la DDT 05 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, la subdélégation sera exercée par Lucienne BALLANGÉ, adjointe au directeur, et par Denis FARGEIX, assistant classe D, personnel à statut spécifique CETE, secrétaire général.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire (engagements juridiques, constatation de services faits et paiements) prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

<i>BOP</i>	<i>Subdélégataire</i>	<i>Subdélégataire intérima</i>
149	Marc FIQUET Sylvie PIFFARETTI	Francine LEBER-BOYER Eric CANTET Violaine LUCAS Pascal GROSJEAN
181	Perrine LAON	Loïc DAGENS
135	Perrine LAON	Françoise DESSALES
113	Marc FIQUET Sylvie PIFFARETTI	Francine LEBER-BOYER Eric CANTET Pascal GROSJEAN
333 215 217 203	Denis FARGEIX	Anne-Marie GIRARDOT Laurent THOUVENOT
207	Denis FARGEIX	Marie-Pierre NOVELLA Anne-Marie GIRARDOT Laurent THOUVENOT

Article 3 :

Les agents figurant dans le tableau ci-dessous sont habilités à saisir les procédures liées à l'ordonnement secondaire sous Chorus formulaires :

<i>Nom</i>	<i>Habilitation – saisie</i>	<i>Habilitation – validation</i>	<i>BOP concerné(s)</i>
Catherine BONNET	×		113 - 149
Christine WILHELM	×	×	113 – 149
Francine LEBER-BOYER		×	113 – 149
Marc FIQUET		×	113 – 149
Loïc DAGENS	×		181
Perrine LAON		×	181 – 135
Françoise DESSALES	×	×	135
Christian MOREL	×		135
Séverine MOURENAS	×		135
Franca DE OLIVEIRA	×		333

<i>Nom</i>	<i>Habilitation – saisie</i>	<i>Habilitation – validation</i>	<i>BOP concerné(s)</i>
Claudine SAUNIER	×		333 – 203 – 207 215 – 217
Anne-Marie GIRARDOT	×	×	333 – 203 – 207 135 – 215 – 217 113 – 181
Denis FARGEIX		×	333 – 203 – 207 135 – 113 – 181 149 – 215 – 217
Laurent THOUVENOT	×	×	333 – 203 – 207 215 – 217 – 113

Article 4 :

Dans le cadre des procédures de marchés adaptés (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commandes sur marchés formalisés à bons de commande), subdélégation est donnée aux agents suivants pour les demandes d'achat et les engagements juridiques, dans les limites des montants indiqués et pour les BOP spécifiés :

<i>Nom</i>	<i>Limite de montant</i>	<i>BOP concerné</i>
Perrine LAON	135 000 € H.T.	135 - 181
Anne-Marie GIRARDOT	135 000 € H.T.	333 – 217 – 203 – 181 135 – 207 – 215
Marc FIQUET	135 000 € H.T.	149 - 113
Laurent THOUVENOT	20 000 € H.T.	333 – 217 – 203 – 207 215
Philippe BLANC	7 000 € H.T.	203 – 333
Evelyne LAMBERTIN	5 000 € H.T.	333
Claudine SAUNIER	7 000 € H.T.	333 – 207 – 203
Monique PASCAL	1 000 € H.T.	217

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Lucienne BALLANGÉ, à Sylvie PIFFARETTI et à Marc FIQUET pour les opérations comptables exécutées par Osiris. Lucienne BALLANGÉ, Sylvie PIFFARETTI et Marc FIQUET peuvent habilitier les agents sous leur responsabilité pour réaliser des opérations de saisie et de validation sous Osiris.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Anne-Marie GIRARDOT et à Laurent THOUVENOT à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation des recettes de toute nature (article 3 de l'arrêté préfectoral précité).

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Perrine LAON et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Loïc DAGENS, pour signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Lucienne BALLANGÉ et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Sylvie PIFFARETTI, pour signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le fonds national de gestion des risques en agriculture.

Article 9 :

Les spécimens de signature des agents détenteurs d'une subdélégation figurent en annexe 1 du présent arrêté.

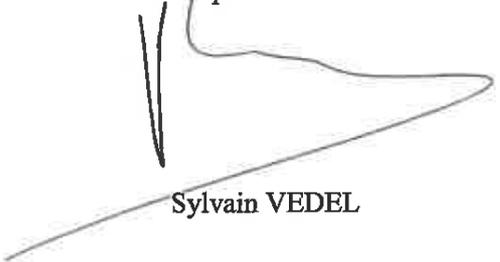
Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 05-2018-09-14-007 du 14 septembre 2018 est abrogé.

Article 11 :

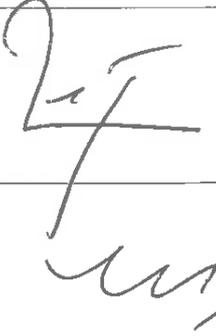
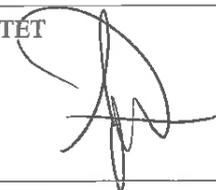
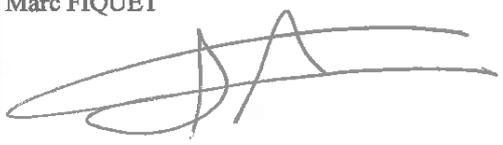
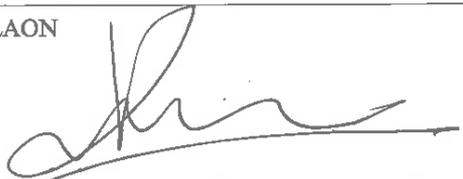
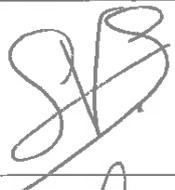
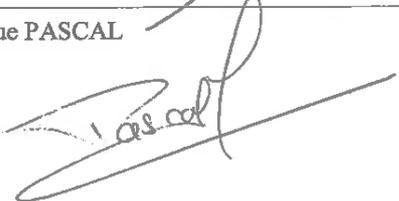
Le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Directeur Départemental des Territoires ,



Sylvain VEDEL

ANNEXE 1 - SPECIMENS de SIGNATURES

Pierre-Yves LECORDIX 	Eric CANTET 
Lucienne BALLANGÉ 	Loïc DAGENS 
Marc FIQUET 	Françoise DESSALES 
Denis FARGEIX 	Anne-Marie GIRARDOT 
Sylvie PIFFARETTI 	Marie-Pierre NOVELLA 
Perrine LAON 	Philippe BLANC 
Francine LEBER-BOYER 	Evelyne LAMBERTIN 
Violaine LUCAS 	Claudine SAUNIER 
Monique PASCAL 	Pascal GROSJEAN 
Laurent THOUVENOT 	